

Les prix comprennent l'équipement complet de la location, les charges EDF, GAZ, EAU et frais de dossier. Toutefois s'y rajoutent :

- Taxe de séjour (reversée à la commune) 0.80 € par jour et par personne. Exonération pour les enfants de moins de 13 ans. –
- Caution d'un montant définis sur contrat selon le type de logement et les prestations par chèque bancaire, renvoyée dans un délai de 15 jours après votre départ.
- Vous pouvez réserver en ligne ou prendre contact avec notre service location au 04 68 73 12 03 avec un acompte de 25 % du montant du loyer. Le solde est à régler 20 jours avant la date d'arrivée.
- La durée des locations est d'une semaine minimum allant du samedi au samedi excepté pour les villas :
- Arrivée de 16 h à 18 h 30, une permanence est assurée le dimanche matin en juillet - août de 9 h 00 à 12 h 00. .
- Départ : au plus tard 10 h 00.

EN CAS D'ARRIVEES DIFFEREES, le versement du solde & du cautionnement devra nous parvenir impérativement avant votre arrivée : soit par carte de paiement ou envoi de chèque bancaire. Dans ce cas les clefs seront à votre disposition 24 h/ 24h selon instructions données par l'agence.

CONDITIONS GENERALES

1. Les locaux loués ne pourront servir que de résidence de vacances à l'exclusion de toute activité professionnelle.
 2. Le prix comprend T.V.A et commission de l'agence. Les frais annexes marqués d'une « X » au recto feront l'objet, le cas échéant, d'une facturation distincte.
 3. Les arrivées anticipées ne seront pas acceptées. Les clés devront être retirées à l'agence pendant ses heures d'ouverture. En cas d'arrivée différée, le versement du solde et du cautionnement devra parvenir impérativement le jour prévu pour l'entrée dans les lieux. Sinon, la location sera considérée comme abandonnée et le compte apuré comme ci-après. Si le locataire ne prend pas possession du logement le jour prévu, quel qu'en soit le motif, l'agence tentera de le relouer. En cas de succès, seuls la commission et le préjudice du propriétaire seront réclamés au locataire. En cas d'échec, l'acompte versé restera acquis à l'agence et au propriétaire et le solde sera exigible.
 4. Le locataire ne pourra pas sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement formel de l'agence.
 5. Si le locataire quitte les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra prétendre à un remboursement pour la période non-courue.
 6. La durée de la location ne pourra être prorogée, sauf accord de l'agence et règlement préalable du loyer, calculé selon le tarif en vigueur.
 7. S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu, l'agence pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux loués : dans ce dernier cas, le solde du loyer restera néanmoins exigible.
- La location par un groupe de jeunes devra faire l'objet d'une acceptation préalable et formelle de l'agence. Si cette règle n'était pas observée, la location pourra être annulé, l'acompte perçu restera acquis à l'agence et le solde du loyer exigible.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdite sauf accord préalable de l'agence.

Le locataire ne pourra pas introduire des animaux dans les lieux loués, sans autorisation spéciale de l'agence.

L'agence se réserve le droit de faire intervenir les services d'hygiène et ce, à la charge du locataire. Le locataire supportera sans réduction de loyer et sans indemnités, les inconvénients résultant des réparations incombant au propriétaire ou effectuées dans la copropriété ou ses abords, dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la période de location.

8. L'agence se réserve le droit d'effectuer les formalités de sortie après le départ du locataire.

9. Le cautionnement est versé pour répondre des dégâts causés aux biens du propriétaire et/ ou l'immeuble en général ainsi que pour régler les charges et consommations non comprises dans le prix de la location. Si le cautionnement se révélait insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme. Le cautionnement sera remboursé dans les meilleurs délais (deux mois maximum, et si la location dispose du téléphone, après réception des relevés postaux), il ne pourra pas être considéré comme un paiement anticipé de loyer, il ne sera pas productif d'intérêts. Le remboursement du cautionnement ne pourra pas être considéré comme une reconnaissance par l'agence qu'aucun dommage n'a été commis lorsque ces derniers étaient difficilement décelables du fait du locataire. L'encaissement du cautionnement par l'agence ne saurait la rendre responsable vis-à-vis du propriétaire des dégâts causés par le locataire ni cautionner toute location accessoire ou fortuite effectuée par des tiers quand bien même l'agence serait intervenue dans l'opération à la demande du locataire

10. Le locataire aura l'obligation de souscrire l'assurance annexée au présent contrat, il pourra se dégager de cette obligation en faisant parvenir à l'agence, à l'envoi du contrat (ou 15 jours au plus tard après l'envoi du contrat) , une attestation d'assurance confirmant qu'il bénéficie de garanties au moins égales. Si le locataire estime devoir compléter les garanties ci-annexées, il lui appartiendra d'en prendre l'initiative ; l'agence décline toute responsabilité à ce sujet ainsi que pour les recours que les assureurs pourraient éventuellement exercer à l'encontre du locataire.

11. Le locataire est tenu de : - Vérifier l'inventaire dès son arrivée. Il dispose de 48 heures pour signaler à l'agence les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du locataire. - Eviter toute détérioration des objets, embellissements, installations, toute obstruction ou gel des canalisations : les réparations consécutives seront à la charge du locataire. - Se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'étendage du linge, la propreté, l'enlèvement des ordures (utilisation des vide-ordures ou des poubelles), l'utilisation du parking attribué. - Ne pas entreposer des meubles meublant dans les locaux loués, sauf linge et menus objets, ne pas introduire des appareils ménagers électriques sans le consentement exprès de l'agence. - S'il occupe un chalet, assurer le déneigement pendant le séjour. - En cas d'absence et lors du départ, de remonter les tentures et fermer les parasols. - Ne pas faire adresser son courrier ou ses communications à l'agence sauf urgence. - Signaler à l'agence toute interruption dans le fonctionnement des services. Celle-ci fera toute diligence pour obtenir les interventions nécessaires mais décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des travaux. - Avant son départ, de remettre les meubles et les objets mobiliers à leur place initiale. - De rendre les locaux dans un parfait état de propreté : lavage des sols, vitres, miroirs, évier, lavabos, baignoires, vaisselle, casseroles, réchaud, réfrigérateur (le dégivrer et le laisser ouvert), l'aspirateur (vider le sac), enlever toute provision, vider les poubelles, etc..... S'il était constaté qu'il en était autrement, le nettoyage serait décompté, s'il n'est pas compris dans le prix, au tarif des entreprises spécialisées ou à celui mentionné aux conditions particulières. A son départ, fermer soigneusement les locaux, en remettre les clés à l'agence ; hors des heures d'ouverture, à l'endroit indiqué par cette dernière. Si les clés sont emportés par inadvertance, les renvoyer immédiatement par « express ».

12. Pendant la durée de la location, le locataire est tenu de laisser visiter, soit pour la location, soit pour la vente, sauf à fixer une heure lui convenant.

13. Les parties mandatent l'agence pendant une période de deux ans à compter de la fin de la période de la présente location, pour tout renouvellement de la location ou acquisition des locaux loués et s'engagent à respecter le paiement de ses honoraires.

14. A défaut d'exécution d'une clause quelconque du présent contrat, huit jours après mise en demeure restée infructueuse, l'agence pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

15. Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les bureaux de l'agence et conviennent que, en cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les locaux loués. Les frais éventuels de timbre et d'enregistrement des présentes sont à la charge du locataire.